

**Bureau des collectivités locales et du développement
des territoires**

Commission de suivi des sites

**Société BAYER CROPSCIENCE à Limas, Société CÉRÉGRAIN DISTRIBUTION à Belleville-en-Beaujolais et
Société STOCKMEIER à Arnas**

**Réunion du 17 janvier 2025
Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône**

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Présentation de la société BAYER CROPSCIENCE
- Annexe 2 : Présentation de la société CÉRÉGRAIN DISTRIBUTION
- Annexe 3 : Présentation de la société STOCKMEIER
- Annexe 4 : Présentation de l'UD-DREAL
- Annexe 5 : Présentation du SDNIS
- Annexe 6 : Liste de participants, communicable sur demande

Liste des participants :

Cf Annexe 6

Rappel de l'ordre du jour :

1. Rappel des enjeux du territoire
2. Bilan d'activité par les exploitants
3. Bilan d'activité par les inspecteurs de l'environnement (DREAL)
4. Points SDNIS / DDT
5. Questions diverses

La séance est ouverte à 9 h 35 par M. le Sous-Préfet.

Le Sous-Préfet remercie pour leur présence l'ensemble des participants à cette réunion de commission de suivi de sites.

Il est procédé à un tour de table.

La représentante de la FNE précise que sa fédération travaille au sein d'une coordination mise en place en 2023, concernant la santé environnementale, pour la zone s'étendant du Val de Saône au Beaujolais. Les associations espèrent que les trois CSS, qui représentent neuf entreprises, pourront tenir leur rôle de

représentants, capables de transmettre les inquiétudes des populations et de tenir en alerte les collectivités, les services d'État et les entreprises. Les CSS jouent un rôle de relais. FNE, aux côtés d'une dizaine d'associations, s'appuie sur des relais locaux France Nature Environnement / Générations futures et Réseau Environnement Santé. La fédération travaille également sur la question des pesticides et des perturbateurs endocriniens utilisés sur les terres agricoles et viticoles.

Le Sous-Préfet confirme que la commission a vocation à favoriser les échanges. Ainsi, toute question mérite d'être posée, et aucun sujet relatif aux risques relatifs aux sites industriels représentés ne devra être laissé de côté.

Un document est projeté pour l'ensemble de la séance, intéressant les différents points inscrits à l'ordre du jour.

1. Rappel des enjeux du territoire

Le représentant de la DREAL rappelle en préambule que cette CSS est régie par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2023. Les évolutions principales consistent dans la mise à jour des différents collèges représentés.

La représentante de la FNE souligne qu'une question avait été posée concernant le Bureau de la CSS.

Le représentant de la DREAL confirme que le Bureau existe bel et bien dans les statuts. Cependant, le Bureau n'est pas opérationnel. Néanmoins, la préparation de l'ordre du jour de séances reste assez bien cadrée, les thématiques à aborder étant prévues par le Code de l'environnement. Le compte-rendu de réunion est rédigé par la DREAL, ou sous-traité à un prestataire, en l'occurrence la société Exanote. Le secrétariat est également assuré par la DREAL. Les questions des participants sont remontées en amont, puis partagées avec les exploitants avant la CSS. Les réponses apparaîtront donc dans le compte-rendu, ou dans un document annexe.

Le représentant de la DREAL poursuit sur la présentation des enjeux du territoire (Cf annexe 4)

La représentante de la FNE demande si ces sanctions financières sont vraiment dissuasives. En effet, des amendes de 50 euros par jour, à titre d'exemple, paraissent dérisoires pour d'importantes entreprises. Le « pollueur » doit être sanctionné à la hauteur de sa faute.

Le représentant de la DREAL rappelle que ces amendes sont définies par le Code de l'environnement, et prescrites par le corps préfectoral. Les sanctions administratives peuvent être complétées par des sanctions pénales. La sanction sera alors à discrétion du juge. Souvent, les deux procédures sont suivies en parallèle.

Le représentant de la LPO constate que la société STOCKMEIER a reçu une mise en demeure en 2024, et demande si d'autres exploitants présents au sein de la CSS ont fait l'objet d'une sanction analogue, voire de sanctions plus lourdes.

Le représentant de la DREAL rappelle que les chiffres présentés concernent l'ensemble du département du Rhône.

Le représentant de la DREAL poursuit sur la présentation des enjeux du territoire (Cf annexe 4)

La représentante de la FNE estime que cette dernière initiative est très intéressante (i.e village Risk Indus à St Fons). En effet, des études ont révélé que la campagne d'information papier diffusée par courrier n'avait pas été très remarquée, y compris par des personnes assez informées. Ainsi, il conviendrait d'insister auprès d'élus locaux, qui sont également responsables de la santé des populations. Une information pourrait être relayée sur le bulletin municipal, notamment. Les dépliants devraient être diffusés au sein des communes. Il serait également très pertinent de réorganiser une rencontre physique en 2025, aux côtés d'associations.

Le représentant de la DREAL convient que la distribution des brochures par la Poste a pu poser des difficultés dans certains secteurs. Il est possible de financer des initiatives locales à destination des publics scolaires, notamment des pièces de théâtre évoquant les risques technologiques.

La représentante de la mairie de Belleville-en-Beaujolais – Responsable sécurité abonde en ce sens et confirme que cette information pourrait être intégrée aux bulletins municipaux.

Le Sous-Préfet souligne que des rappels seraient pertinents, et pourraient prendre des formes plus ludiques.

Pour mémoire, les plaquettes au format numérique sont disponibles sous :
<https://www.lesbonsreflexes.com/ressource/>

Le représentant de la DREAL appelle les participants à soumettre des suggestions.

Le représentant de la DREAL poursuit sur la présentation des enjeux du territoire (Cf annexe 4) et rappelle que toutes les données résultant des inspections, ainsi que les arrêtés préfectoraux, et les éventuelles sanctions prises à l'encontre des exploitants, sont disponibles sur le portail GeoRisques, à l'exception des rapports qui pourraient donner lieu à des actes de malveillance pouvant mettre en péril la sécurité des sites, ou relevant du secret industriel. Par ailleurs, les arrêtés préfectoraux imposent aux exploitants de l'autosurveillance, sur les rejets aqueux, atmosphériques, etc. Les données qui en résultent sont obligatoirement déposées sur la base GIDAF, et seront rendues accessibles au public dans les prochains mois.

2. Bilan d'activité par les exploitants

- **Bilan d'activité de la société BAYER CROPSCIENCE**

Le représentant de BAYER fait le bilan d'activité du site (cf annexe 1)

Le Sous-Préfet rappelle qu'un autre site avait pu faire l'objet du déclenchement d'un exercice POI entre minuit et 4 h 30.

Le représentant de la DREAL ajoute que les sites SEVESO « seuil haut » font l'objet d'un exercice PPI tous les trois ans, *a minima*. Onze exercices ORSEC industriels sont prévus en 2025. Certains d'entre eux seront déclenchés de manière inopinée.

Le représentant de BAYER poursuit le bilan d'activité du site (cf annexe 1)

La représentante de la FNE demande en quoi consiste l'incinération des eaux de process.

Le représentant de BAYER répond qu'entre deux campagnes de production, il convient de nettoyer les réacteurs, broyeurs, stockeurs, etc., avec de l'eau de process. Cette eau est stockée et transférée vers des sites d'incinération spécialisés. Les molécules sont alors détruites, et l'eau s'évapore.

Le représentant de la LPO demande si l'incinération est toujours assurée par la société Séché pour le compte de Bayer.

Le représentant de BAYER répond par l'affirmative.

Le représentant de la LPO s'étonne que de l'eau puisse être incinérée.

Le représentant de BAYER précise que l'opérateur qui traite ces déchets utilise cette eau afin d'abaisser la température durant le process d'incinération de différents déchets. L'usage de cette eau permet notamment d'éviter la production de certains gaz toxiques, notamment les NOx.

Le représentant de BAYER souligne que l'usine BAYER s'est fixée pour objectif de réduire ses eaux de process, et de mieux les réutiliser, soit en production, soit durant les phases de lavage. Différents traitements sont envisagés pour filtrer ces eaux, en vue de les recycler. Grâce à cette démarche, il sera possible de sortir de cette démarche quelque peu absurde d'incinération d'eaux de process.

La représentante de la FNE rappelle que les usines d'incinération font plus largement l'objet d'autres préoccupations relatives aux dégagements atmosphériques, à la pollution et aux maladies. Ainsi, il faudrait mettre un terme à ce cercle vicieux. Par ailleurs, le Sous-Préfet avait pu rappeler qu'en situation de risque de sécheresse, les entreprises doivent envisager des mesures d'économie d'eau.

Le représentant de BAYER abonde en ce sens. Il sera nécessaire d'abaisser significativement les seuils de contamination, afin de réutiliser les eaux de process dans les produits finis. Ces mesures d'économie d'eau auront également des effets économiques vertueux, permettant d'éviter de générer des coûts supplémentaires.

Le représentant de la LPO demande des précisions concernant les contaminants pris en charge par le prestataire de traitement des eaux.

Le représentant de la DREAL répond que les installations de traitement de déchets dangereux, ainsi que les incinérateurs d'ordures ménagères métropolitains ou de collectivités entrent dans la catégorie des installations classées. Celles-ci font l'objet d'une autosurveillance, surtout sur les rejets atmosphériques. D'autres molécules que celles surveillées par BAYER sont mesurées.

Le représentant de la LPO demande si des molécules spécifiques aux contaminants issus de l'entreprise BAYER sont mesurées par ces opérateurs.

Le représentant de la DREAL explique que ces opérateurs, comme l'entreprise Séché, prennent en charge beaucoup de déchets issus d'entreprises différentes, et procèdent à de la formulation, afin d'optimiser le pouvoir de combustion des fours. Les mesures effectuées pourraient être communiquées et sont publiées.

Le représentant de la LPO demande si les filtres à charbons actifs sont renouvelés, et ce qu'il advient des eaux usées du bassin d'orage, qui a été nettoyé.

Le représentant de BAYER indique que le bassin d'orage a été isolé. Les eaux de surface ont été vidées, et la boue restant au fond a été pompée par une entreprise spécialisée, puis placée dans des géo-tubes qui permettent de les assécher. Les eaux de nettoyage ont été rejetées vers un ouvrage de répartition, où des prélèvements sont réalisés en continu. Poursuivant la présentation, la représentant de la CSSCT BAYER propose un point sur l'historique de la dépollution de la nappe phréatique, à la suite de la pollution de 1996 occasionnée par Rhône-Poulenc. Des pompages ont été mis en place, et depuis lors, des contrôles sont réalisés tous les six mois. Par ailleurs, depuis 2021, des filtres à charbons actifs ont été mis en place.

Le représentant de la LPO demande jusqu'à quand durera ce processus de dépollution.

Le représentant de BAYER explique que quand la pollution a été caractérisée, une excavation a été faite sur plusieurs mètres de profondeur, afin d'en éliminer la majorité. Un confinement s'en est suivi pour éviter la propagation de la pollution. Il reste très difficile de dire combien de temps durera ce processus.

Le représentant de la DREAL ajoute que l'arrêté préfectoral imposant ce traitement de pompage sera maintenu tant que l'asymptote n'aura pas été atteinte. Un point d'arrêt sera ensuite fait avec l'exploitant. Le rapport relatif à la surveillance des eaux souterraines et à cette thématique reste disponible sur GeoRisques.

Le représentant de BAYER indique que l'un des filtres à charbons actifs a été changé en décembre 2023. La mise en place de deux filtres en série constitue une sécurité, mais l'un des deux filtres serait suffisant. Ces filtres sont loués par une société qui assure également leur traitement et leur régénération.

Le représentant de la DREAL précise que les charbons actifs sont régénérés par traitement à haute température, après traitement par une usine qui prend en charge des déchets dangereux. La durée de vie des charbons actifs est quasiment illimitée.

Le représentant de BAYER aborde la question des rejets gazeux. Les matières volatiles sont stockées puis assainies en cuves ou directement au poste. Ces assainissements se font grâce à un système de charbons actifs, pour les gaz, et de filtres à poussières. Les rejets en cheminée sont contrôlés chaque année, et doivent respecter des seuils fixés par arrêté préfectoral. Les mesures ont toujours été conformes. Des actions sont également menées pour améliorer les rejets gazeux. Les captages de poussières ont été améliorés. De plus, un filtre d'assainissement a été ajouté au compacteur de déchets solides.

La représentante de la FNE demande si les mesures portant sur le rejet de COV sont réalisées en interne.

Le représentant de BAYER répond par la négative. Ces contrôles sont assurés par un organisme externe accrédité.

Le représentant de BAYER distingue les contrôles réglementaires, fixés par l'arrêté préfectoral, des mesures effectuées par les opérateurs, notamment sur la pression de l'eau. En cas d'anomalie, la production est stoppée, et le service HSE est prévenu.

La représentante de la FNE rappelle que les normes diffèrent selon les pays, et ajoute qu'en l'occurrence, seules certaines molécules sont mesurées. Il convient également de prendre en considération l'effet « cocktail » entre différents produits chimiques qui peuvent occasionner des maladies, notamment chez les enfants ou les femmes enceintes, voire des pathologies graves. Si les questions liées aux risques industriels et technologiques semblent avoir été balisées à la suite de certains accidents, comme celui survenu à l'usine Lubrizol, le risque sanitaire ne doit pas être minoré. Certaines molécules combinées peuvent entraîner un risque, notamment en période de vulnérabilité, et revêtir un rôle de perturbateur endocrinien. Si la transparence des exploitants au sein de la CSS doit être saluée, et que la DREAL effectue des contrôles, les associations entendent poursuivre leur travail pour faire améliorer les normes, au niveau national comme européen. Une attention particulière pourrait être portée aux poussières d'arsenic, notamment. Les exploitants doivent avoir une préoccupation citoyenne sur ces questions.

Le représentant de la DREAL rappelle que certains établissements classés SEVESO sont également classés « IED ». L'Union européenne assure une veille des meilleurs systèmes de traitement existants, et définit des valeurs de rejets sur cette base. Dans le cadre de la directive IED, l'exploitant a l'obligation de remettre périodiquement à la DREAL un dossier de réexamen, et de vérifier s'il peut appliquer les meilleures technologies existantes. La question du coût économique est néanmoins prise en considération. Les arrêtés préfectoraux sont modifiés, et les normes de rejets sont revues.

Le représentant de BAYER aborde le volet lié à la communication. Des rencontres sont organisées une à deux fois par an entre les représentants de l'entreprise, et les élus des communes de Villefranche-sur-Saône, Limas et Gleizé. Les riverains de ces communes sont invités à y participer. Ces rencontres permettent d'aborder les actualités du site, ses projets, ses investissements, etc. Par ailleurs, des journées sécurité sont organisées sur les sites. La production est alors arrêtée, et tous les salariés sont invités à participer à des ateliers autour de la sécurité, de l'environnement, ou de la qualité.

Le représentant de BAYER souligne que l'entreprise a la volonté de communiquer régulièrement en période de stabilité, et pas seulement en période de crise. Il importe de fixer des relations de confiance avec les élus locaux.

Le représentant de la LPO demande si beaucoup de riverains se sont manifestés lors de ces rencontres.

Le représentant de BAYER répond que très peu de riverains ont participé à ces rencontres. La communication avait été assurée par les élus locaux. Elle présente ensuite les différentes rencontres organisées avec les communes depuis novembre 2022.

Le représentant de BAYER rappelle que l'entreprise est certifiée ISO 14001 depuis 1999. Le dernier audit de renouvellement a eu lieu en 2023. Un point de non-conformité mineure avait été caractérisé concernant les ressources humaines.

La représentante de la FNE précise que les représentants des riverains ont demandé à participer à une visite des sites des exploitants, en 2025.

Le représentant de la LPO souhaite obtenir des éclaircissements concernant la mise à disposition des rapports d'autosurveillance à la CSS.

Le représentant de BAYER explique qu'il reste difficile de synthétiser l'ensemble des données dans un graphique. Les tendances sont suivies sur certains paramètres.

Le représentant de la DREAL propose que des données détaillées soient annexées au procès-verbal. Néanmoins, synthétiser l'ensemble des paramètres mesurés parfois quotidiennement pendant quatre ans pourrait être délicat.

Le représentant de la LPO s'étonne qu'aucune tendance ne soit proposée, même si les résultats mesurés sont conformes. Il conviendrait néanmoins d'étudier les évolutions à des fins préventives.

- Bilan d'activité de la société CEREGRAIN DISTRIBUTION

Le responsable sécurité / environnement de CEREGRAIN fait le bilan d'activité du site (cf annexe 2)

La représentante de la FNE souligne que des accidents industriels, comme ceux survenus à l'usine AZF ou Lubrizol, ont prouvé de nombreux dysfonctionnements. Ainsi, la définition de paramètres de sécurité peut rassurer. Cependant, la présentation mentionne parmi les hypothèses de l'exercice organisé en novembre 2024 que les « prélèvements sur site indiquent l'absence de toxicité en dehors du périmètre du site ». Ainsi, il est possible de s'interroger sur d'éventuelles émanations à l'extérieur du site.

Le responsable sécurité / environnement de CEREGRAIN rappelle que lors des exercices, aucune fumée ne s'échappe du site. Seuls des scénarios peuvent être mis en place. Les POI se déroulent à l'échelle d'un site, sous sa responsabilité. Il est considéré que les effets ne sortent pas du site. Dans le cas contraire, il serait question d'un plan particulier d'intervention (PPI), sous la responsabilité du préfet qui prendrait en charge les opérations de secours. Ces PPI sont organisés tous les trois ans, en lien avec la Préfecture et le SDMIS.

Le commandant du SDMIS précise que le PPI a été mis à jour en 2022. Une mise à jour devait être réalisée en 2024, mais a été décalée en 2025.

La représentante de la FNE souligne que l'explosion survenue à Beyrouth en 2020 appelle à la prudence.

Le commandant du SDMIS confirme que de nouveaux risques sont pris en compte. Néanmoins, les conditions de l'accident survenu à Beyrouth étaient particulières, et aggravantes. De plus, les quantités d'engrais stockées par CEREGRAIN ne sont pas comparables.

Le responsable sécurité / environnement de CEREGRAIN ajoute que chaque risque considéré entraîne la mesure de distances d'effets significatifs. En règle générale, des PPRT sont effectués. Aucun PPRT n'est réalisé à Belleville. La mairie devra mettre à jour son PLU et son PCS, à la suite de l'étude de danger qui a été réalisée par l'entreprise, afin de gérer les risques liés aux populations et à l'urbanisation. Cette étude permet de connaître les effets portés sur les zones de constructibilité et les mesures de sauvegarde à prendre en cas d'incident. Les zones toxiques imposent un périmètre minimal de 100 mètres autour du site de stockage, pouvant s'étendre jusqu'à 500 mètres, en fonction de la hauteur des fumées, etc. Le périmètre lié à l'ammonitrate s'étend jusqu'à 2 km autour du site. Cette distance est calculée par rapport à la puissance de la détonation pouvant survenir par suite de l'explosion d'une quantité maximale d'engrais stocké sur le site. Ce scénario reste très peu probable.

La représentante de la FNE souligne l'importance de tenir à jour les PCS. Or, il n'est pas certain que cela soit fait dans toutes les communes, ou que les élus locaux aient tous connaissance de l'existence de ces plans, qui détaillent les mesures de protection de la population.

Le responsable sécurité / environnement de CEREGRAIN réaffirme que son entreprise entend être partie prenante de ce dossier, aux côtés de la mairie de Belleville, qui a d'ailleurs pour projet de construire un écoquartier en limite de propriété du site. Un certain nombre de remarques ont ainsi été formulées par CEREGRAIN lors de l'enquête publique, qui a été transmise au promoteur.

La représentante de la FNE souligne que les risques technologiques ne sont pas les seuls à prendre en compte. Les élus locaux semblent mal informés des risques sanitaires et environnementaux. Il y a quelques années, le réseau Environnement Santé a dispensé des formations à l'intention d'élus, sur ces questions.

La représentante de la mairie de Belleville-en-Beaujolais – Responsable sécurité confirme que la mairie de Belleville intègre ces préoccupations. Le maire, qui est très sensibilisé à ces questions, appelle à davantage d'échanges avec les services de l'État et les entreprises locales.

Le Sous-Préfet convient que toutes les communes ne sont pas au même niveau concernant les plans communaux de sauvegarde. Malgré tout, ces derniers ne doivent pas être confondus avec les relevés géographiques des risques (« DICRIM ») ou les plans spécifiques de gestion des risques. Par ailleurs, la commune n'a pas la responsabilité de tout le dispositif de traitement sanitaire. Une situation de risque est coordonnée avec le préfet et d'autres intervenants.

La représentante de la FNE en convient, mais souligne que les élus locaux doivent protéger les populations.

Le Sous-Préfet abonde en ce sens, mais réaffirme que ces derniers ne peuvent pas tout faire. Les moyens des communes sont limités. Ainsi, ces dernières ne peuvent pas assumer l'ensemble du dispositif de secours.

La représentante de la FNE réaffirme que chacun doit assumer ses responsabilités. L'information des citoyens relève également de la commune.

Le Sous-Préfet en convient, mais rappelle que la commune n'assume pas seule cette responsabilité.

Le représentant de STOCKMEIER demande des éclaircissements concernant le Plan communal de sauvegarde.

Le commandant du SDMIS explique que ce dernier prévoit des mesures d'appui au secours.

Le représentant de la DREAL ajoute que le PCS vise à identifier les risques naturels ou technologiques sur le territoire. Il peut notamment permettre à une commune de prévoir un hébergement pour les personnes évacuées, d'évaluer les conditions d'accueil, de restauration, etc.

Le commandant du SDMIS confirme que le PCS, en relais du PPI qui définit le périmètre d'un risque, permet à la mairie d'ouvrir un gymnase, d'assurer l'approvisionnement, l'accueil des personnes, l'accès des médecins et des services d'urgence, etc.

Le responsable sécurité / environnement de CEREGRAIN poursuit la présentation. Deux inspections de la DREAL ont eu lieu en 2024. La première faisait suite à une campagne nationale de mise en conformité des réseaux d'eau pluviale. La seconde inspection a plutôt porté sur des prescriptions générales. Ces inspections ont abouti sur une mise en demeure faisant suite à un PPI inopiné en 2023. Cette mise en demeure a été levée le 10 octobre 2024. Le site de CEREGRAIN n'émet aucun rejet direct sur l'environnement. Les contrôles mesurent principalement les impacts liés à d'éventuels accidents ou au stockage. Ainsi, les eaux souterraines et l'émission de pesticides font l'objet d'un contrôle. Les eaux pluviales sont également mesurées, en lien avec les risques liés au ruissellement. Les impacts liés à la pollution sonore sont également mesurés tous les cinq ans. Le site CEREGRAIN étant implanté près de

terrains agricoles, de faibles variations peuvent être observées sur le niveau de nitrites ou nitrates dans les sols et la nappe phréatique.

Le représentant de la LPO en prend acte, mais demande quelle est l'utilité de mesurer ces molécules dans ces conditions.

Le responsable sécurité / environnement de CEREGRAIN précise qu'un seuil est défini pour les nitrates, et non sur les nitrites. Le site respecte largement les seuils définis pour les nitrates. Les nitrites sont mesurés par cohérence et obligation. Si un pic a bien été relevé, il convient d'observer les valeurs globalement. Ces dernières restent très faibles. Le site stockant des pesticides, une pollution des sols pourrait survenir. Mesurer ces molécules paraît donc pertinent.

Le représentant de la LPO estime qu'un tel pic pourrait révéler une éventuelle fuite et doit appeler une vigilance.

Le responsable sécurité / environnement de CEREGRAIN en convient et rappelle que ces pics font l'objet d'une déclaration auprès des autorités.

Le représentant de la LPO observe que les graphiques proposés par CEREGRAIN sont bienvenus.

Le responsable sécurité / environnement de CEREGRAIN conclut sa présentation en rappelant que CEREGRAIN a l'obligation de mettre en place un système de gestion de la sécurité. Des revues de direction permettent de statuer sur les investissements, deux fois par an. En outre, tous les travaux annoncés lors de la précédente CSS ont été réceptionnés. D'autres améliorations sont prévues en 2025 afin d'améliorer la mise en conformité du site. Par ailleurs, le site a alerté sur l'étude d'impact de la construction de l'écoquartier, et a fait part de son retour au commissaire enquêteur. Le site de CEREGRAIN se place dans une démarche d'amélioration continue pour améliorer son système de gestion de la sécurité. Les audits sécurité et les inspections permettent de continuer à prendre en compte les évolutions de la réglementation.

Le représentant de la LPO note qu'un changement de cuve de rétention était prévu.

Le responsable sécurité / environnement de CEREGRAIN confirme que ces travaux ont été faits.

Le représentant de la LPO demande si les représentants des riverains pourraient visiter le site en 2025.

Le responsable sécurité / environnement de CEREGRAIN répond par l'affirmative.

Le représentant de la DREAL – adjoint au chef de l'UD Rhône rappelle que CEREGRAIN a fait l'objet d'un exercice inopiné PPI en 2023. Le dispositif FR-Alert a ainsi pu être testé. L'exploitant a pu mettre à jour son plan d'opération interne.

- Bilan d'activité de la société STOCKMEIER

Le directeur de STOCKMEIER région sud-est fait le bilan d'activité du site (cf annexe 3)

La représentante de la FNE demande des éclaircissements concernant les mises en demeure adressées aux exploitants.

Le représentant de la DREAL répond qu'une mise en demeure équivaut à un rappel à la réglementation. Le non-respect d'une mise en demeure entraîne en revanche des sanctions administratives et pénales, pouvant aller jusqu'à deux ans de prison et 150 000 euros d'amende. Le délai fixé pour la mise en conformité doit être cohérent avec l'action à mettre en œuvre.

La représentante de la FNE demande si les travaux de mise en conformité relatifs au bâtiment 3 ont été réalisés.

Le directeur de STOCKMEIER région sud-est répond par l'affirmative. L'arrêt de mise en demeure adressé à l'entreprise est consultable sur GeoPortail, à destination du grand public. Pour autant, il paraît très difficile de fournir aux membres de la CSS des informations synthétiques concernant l'ensemble des mesures réalisées. Les données correspondant à l'arrêté préfectoral d'exploitation ont été surveillées sur une période de trois ans. D'autres indicateurs sont surveillés. Il apparaît que pour les MES, en vertu des dernières mesures, les seuils sont largement dépassés, ce qui constitue *a posteriori* un témoin d'alerte. Ces données se rapportent aux eaux usées qui vont vers la station de traitement des eaux. Une détérioration avancée du puisard de captation des eaux usées a été caractérisée, malgré un nettoyage régulier. Des actions sont prévues afin d'améliorer les MES. Les autres dépassements concernant le phosphore sont dus à une fuite sur une cuve d'acide phosphorique. La nature des produits pris en charge par le site peut générer une anomalie, qui est traitée dès détection. En moyenne, le site rejette en moyenne 40 m³ d'eaux usées par mois. Globalement, l'arrêté préfectoral d'exploitation n'interdit pas de rejeter une certaine volumétrie d'effluents. Or, le site de STOCKMEIER reste bien en deçà des valeurs autorisées, en dehors d'analyses ponctuelles, qui doivent malgré tout alerter. L'entreprise travaille avec une société externe qui propose des membranes filtrantes, afin d'améliorer l'installation. Par ailleurs, les eaux souterraines sont également contrôlées. Aucune anomalie n'a été identifiée dans ce domaine. Les bilans des rejets atmosphériques n'ont pas non plus révélé de problématique particulière en 2024.

La représentante de la FNE demande si des données relatives aux dépassements de seuils sont disponibles, et si des mesures sont effectuées dans l'Iseran, où des problèmes de pH avaient été relevés.

Le Directeur des services techniques de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône confirme que des points réguliers sont réalisés à ce sujet. La collectivité souhaite que ce problème de pollution soit réglé en 2025.

La représentante de la FNE souligne que la question des eaux de consommation constitue une préoccupation majeure pour les populations, qui s'inquiètent de ces pollutions.

Le Sous-Préfet remercie les exploitants pour la qualité de leur présentation.

3. Point DDT

Le chargé de projets risques technologiques de la DDT indique que son service dispose de deux principaux outils pour gérer l'urbanisme autour des établissements industriels, à savoir les PPRT, qui fonctionnent bien pour l'opérateur BAYER, ainsi que les PAC risques technologiques, pour les autres établissements qui génèrent des risques à l'extérieur de leur entreprise. CEREGRAIN avait conclu un PAC en 2011, et a signé une nouvelle fiche le 22 décembre 2023. Ce document comprend quelques évolutions sur le thermique, à l'ouest du site, le toxique au sol, et induit des régulations sur les constructions en hauteur. Ce nouveau PAC devrait être intégré au PLU. En vertu du Code de l'environnement, les périmètres concernés devraient être reportés dans le règlement graphique. Aucun PPRT n'a été prescrit à CEREGRAIN, car en 2009, l'urbanisation était très éloignée de ce site. Néanmoins, le sud de Belleville se développe, et des lotissements rentrent désormais dans le périmètre « toxique » en hauteur, mais sont autorisés. Le projet d'écoquartier induit également une vigilance particulière.

4. Point SDMIS

Le commandant du SDMIS fait un point sur les plans et exercices de crise (Cf Annexe 5)

Le commandant du SDMIS rappelle, pour BAYER, que l'ORSEC PPI a été mis à jour en août 2022. Une mise à jour est planifiée en 2025.

Le commandant du SDMIS rappelle qu'un exercice de sécurité civile inopiné a eu lieu le 23 mars 2024 sur le site de BAYER. Les agents en poste se sont montrés très réactifs. Concernant CEREGRAIN, l'ORSEC PPI a été mis à jour en octobre 2022. La prochaine mise à jour, prévue en 2025, devra prendre en compte les

scénarios liés à la détonation des engrais. Par ailleurs, le site a fait l'objet d'un exercice de sécurité civile inopiné le 28 janvier 2023. Concernant STOCKMEIER, l'ORSEC PPI a été signé en janvier 2023. Le PPI sera révisé en 2025 pour prise en compte d'un nouveau scénario incendie généralisé.

Le directeur de STOCKMEIER région sud-est signale que le PPI portant sur l'effet toxique en hauteur est inenvisageable, l'entreprise ayant interdiction d'exploiter les cuves concernées pouvant générer cette problématique.

Le commandant du SDMIS signale qu'un exercice de sécurité civile a été organisé le 14 septembre 2023 au sein de l'entreprise STOCKMEIER.

5. Questions diverses / Conclusion

Le représentant de la DREAL signale que les présentations seront mises en ligne sur le site interne de la CSS.

Le Sous-Préfet remercie l'ensemble des participants, et observe en guise de conclusion que les Français n'ont pas toujours la culture de la prévention des risques. Il importe donc de poursuivre la sensibilisation des populations, y compris par des voies ludiques. Les exploitants pourraient être mobilisés dans cet effort. Les mesures de confinement pourraient notamment être expliquées. Les populations doivent disposer d'informations très concrètes afin de conserver leur sang-froid en cas d'accident.

La représentante de la FNE abonde en ce sens. Il pourrait être pertinent d'organiser une rencontre sur cette question, faisant le lien avec la thématique de la santé publique. Il faut parvenir à autonomiser les populations.

Le représentant de la mairie de Villefranche signale que l'année dernière, une collaboration entre sa commune et une compagnie de théâtre a permis de sensibiliser 350 élèves de primaire.

Le Sous-Préfet clôt la séance à 12 h 01.

Pour la préfète,
Le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône

A blue ink signature, appearing to be 'JMG', is written over a horizontal line.

Jean-Marc GALLAND